

# Compte rendu du conseil municipal du 08/02/2021

**Présents** : Philippe MOREAU, Alexandra BAILLY, Christian NICOLAS, Anne-Sophie BRIDE, Guillaume BARTHE, Jean-Paul BOUILLEUX, Laurent FROMONT, Marie-Sandrine BLANCHOT, Francis DROUHIN, Cyrille DUCRY et Reynald BERTIN

**Secrétaire** : Reynald BERTIN

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte rendu de la dernière réunion du 14/12/2020.

Le Conseil Municipal approuve le motif d'urgence concernant la gestion du personnel.

- **Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Afin de valider la dissolution du CCAS, délégation de signature est donnée à Alexandra BAILLY, adjointe au Maire pour la signature de l'acte administratif devant permettre la rétrocession à la commune du terrain appartenant au CCAS.

- **Délibération sur le maintien ou non des temps d'activités périscolaires**

Le conseil municipal, à 2 voix contre et 9 voix pour se prononce pour la suppression des temps d'activités périscolaires.

- **Renouvellement de la convention E-LUM avec le SIDEC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le renouvellement de la convention de maintenance E-LUM avec le SIDEC pour un coût de 1 622 € par an pour 98 points d'éclairage.

- **Temps partiel thérapeutique de la secrétaire de mairie**

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que suite à la réception de la lettre de démission de son poste de secrétaire de mairie à compter du 08 février 2021 de Madame Ludivine AMIOT, sa demande de mise en temps partiel thérapeutique est donc devenue caduque.

- **Délibération pour le recrutement d'un agent contractuel**

Suite à la démission de la secrétaire de mairie, et dans l'urgence le conseil municipal autorise le recrutement d'un agent contractuel en attendant que le poste vacant soit pourvu. Me Sylvie BON reprend du service quelques mois, le temps de recruter légalement une nouvelle secrétaire.

- **Location logement « Ecole du Bas »**

Le conseil municipal décide de louer, dès l'achèvement des travaux, le logement au-dessus de l'école du bas pour un loyer mensuel de 550 €. Un bail communal de 6 ans sera signé entre le bailleur et les futurs locataires. Deux places de parking leurs seront réservées dans la cour et une pour l'institutrice.

- **Arrêté conjoint de circulation**

Au vu du courrier SNCF transmis au Conseil Départemental, a été évoqué l'arrêté conjoint du maire et du Conseil Départemental interdisant la circulation sur la RD 133 et 133<sup>E1</sup> des véhicules de plus de 7.5 tonnes.

**Questions et informations diverses**

Débat sur la sécurité de la route départementale qui traverse le village et sur les différentes routes communales.

Les travaux de l'école doivent se terminer fin février pour demande de remboursement du solde de l'assurance début mars.

Le Maire,  
Philippe MOREAU